

## PROCES-VERBAL

### DE LA SÉANCE DU 03 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le trois Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle communale Jordi Barre en séance publique au nombre prescrit par la loi, **sous la présidence de Monsieur Philippe XANCHO, Maire.**

Étaient présents : Latifa BENAUDIA-BRIKI – Jean BOBO – Frédéric CARVALHAIS – Yves COSTECEQUE – Philippe MATRION – Daniel MEILLAT – Josette MONTSERRAT – Gaël MOOGIN – Ida POLIT – Philippe XANCHO.

Étaient absents excusés avec procurations : Stéphane FOURCADE donne procuration à Philippe XANCHO – Christophe GUIL donne procuration à Jean BOBO – Isabelle BURET donne procuration à Yves COSTECEQUE.

Étaient absents non excusés : Evelyne ALMERGE – Stéphane JACQUET.

Secrétaire de séance : Latifa BENAUDIA-BRIKI.

Monsieur le Maire, Philippe XANCHO, ouvre la séance à 20h00. Il procède à l'appel des élus : 10 présents.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour est adopté.

Il nomme la secrétaire de séance : Madame Latifa BENAUDIA-BRIKI (titulaire) / Madame Sylvie JAUBERT, en sa qualité de secrétaire de Mairie (suppléante).

#### **1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21/05/2019**

Monsieur le Maire indique que M. Yves COSTECEQUE a demandé une modification sur le PV du 21 Mai 2019 et nous avons modifié en fonction.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si d'autres modifications doivent être effectuées sur le procès-verbal de la réunion du 21 Mai 2019. Aucune observation n'a été faite.

Monsieur le Maire procède au vote : le Conseil Municipal vote par 10 voix POUR (dont 3 procurations).

Le procès-verbal du 21 Mail 2019 est adopté à l'unanimité.

#### **2 – DÉLIBÉRATION CONTRAT DE LOCATION DE SALLES ET SON RÈGLEMENT**

Suite à la délibération en date du 10 Avril 2019 indiquant les tarifs communaux 2019, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est souhaitable de délibérer sur le modèle de contrat de location établi par la Mairie avec son règlement intérieur. Il est rappelé que les tarifs sont :

##### **▶ Location de salles :**

	Habitants St-Jean	Habitants hors St-Jean	Caution
Gymnase	200,00 €	400,00 €	300,00 €
Salle Cazeilles	300,00 €	500,00 €	600,00 €
Salle Jordi Barre	150,00 €	Néant	400,00 €
Buvette City Stade	200,00 €	Néant	300,00 €

Gratuité pour les associations du village, l'école Georges RIERA et les services municipaux.

Il propose de mettre en place un contrat de location et son règlement intérieur ci-joints avec les conditions de réservation et d'utilisation.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** les tarifs et les modalités du contrat de location de salles avec son règlement intérieur.

**ADOPTE** le contrat de location des salles et son règlement intérieur à l'unanimité des membres présents par 13 voix Pour dont 3 procurations.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **3 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES**

**A. TRANSPOSITION DES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES « EAU » « ASSAINISSEMENT » ET RÉDACTION « GESTION AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »**

**B. INTÉGRATION COMPÉTENCE OPTIONNELLE « MAISON DE SERVICES AU PUBLIC »**

**C. ADAPTATIONS DIVERSES**

VU la délibération n°50/19 en date du 5 Juin 2019 du Conseil Communautaire des Aspres portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16 ;

VU la Loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'article L5214-16 du CGCT fixant les compétences des EPCi et leur rédaction conformément à l'article 68 de la Loi NOTRe ;

Le Maire **RAPPELLE** que les statuts de la Communauté ont été régulièrement modifiés depuis sa création, pour une adéquation parfaite avec les charges qu'elle assume ;

**INFORME** l'Assemblée que la Communauté de Communes des Aspres modifie par délibération du 5 Juin 2019 ses compétences obligatoires, facultatives et optionnelles tel que suivant :

#### **A) Compétences obligatoires :**

- Transposition au 1er janvier 2020 des compétences « Eau » et « Assainissement » en compétences obligatoires, et rédaction tel que l'article L5214-16 du CGCT le prévoit, conformément à la loi ;

- Réécriture de la compétence Aire d'Accueil des Gens du Voyage, telle que libellée dans le CGCT.

#### **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

6° Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L-2224-8 du CGCT (au 1er Janvier 2020)

7° Eau sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (au 1er Janvier 2020)

#### **B) Compétences optionnelles**

- Suppression au 1er janvier de la compétence Eau, transposée en compétence obligatoire ;

- Intégration de la compétence Maison de Services au Public.

#### **COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

#### **C) Compétences facultatives**

- Suppression au 1er janvier de la compétence Assainissement, transposée en compétence obligatoire.

Le Maire **DONNE** connaissance à l'Assemblée :

1. de la délibération n°50/2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres en date du 5 Juin 2019 modifiant les statuts dans les conditions précisées ci-dessus, afin de :

- transposer au 1er janvier 2020 les compétences « Eau » et « Assainissement » en compétences obligatoires, conformément au CGCT ;

- rectifier le libellé de la compétence « Aire d'accueil » tel qu'inscrit dans le CGCT ;
- intégrer en Compétence Optionnelle, la compétence « Maison de Services au public » tel que définie dans ledit code ;
- apporter les adaptations nécessaires tenant compte de la suppression au 1er janvier 2020 de la compétence optionnelle « Eau » et de la compétence facultative « Assainissement ».

2. de la notification faite par le Président de la Communauté de Communes des Aspres de délibérer sur le consentement ou l'opposition à cette modification des statuts.

**DEMANDE** à l'Assemblée de se prononcer ;

**INDIQUE** que les délais d'approbation des nouveaux statuts par les communes membres sont fixés à 3 mois par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DEMANDE** à l'Assemblée d'adopter la modification des statuts approuvés par le Conseil Communautaire à l'unanimité en séance du 5 Juin 2019 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, vote à l'unanimité par 13 voix Pour dont 3 procurations.

**ACCEPTE** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres selon la nouvelle rédaction ci-annexée, telle que définie par délibération du Conseil Communautaire du 5 Juin 2019 ;

**DEMANDE** à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Délibération n°38/2019

### **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS EXERCICE 2018**

**Vu** l'article L2224-17-1 du CGCT ;

**Vu** la loi n°2015-1827 du 30/12/2015 ;

**Vu** les compétences de la Communauté de Communes des Aspres en matière de collecte et d'élimination des déchets ;

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets qui a été présenté le 5 Juin 2019 par M. le Président de la Communauté de Communes des Aspres, en application de l'article L.2224-17-1 CGCT et à la loi n°2015-992 du 17 Août 2015 et son décret d'application n°2015-1827 du 30 Décembre 2015.

Il appartient à la Commune de Saint-Jean-Lasseille de présenter ce rapport au Conseil Municipal dans les 6 mois. Il précise que cette obligation s'applique quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents par 13 voix Pour dont 3 procurations.

**PREND ACTE** de la présentation du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes des Aspres, qui a été présenté lors du Conseil Communautaire du 5 Juin 2019, par son Président M. René OLIVE.

**S'ENGAGE** à transmettre la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes des Aspres de Thuir.

Délibération n°39/2019

### **AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON**

**VU** le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Plaine du Roussillon approuvé lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 11 avril 2019 par délibération n°26, projet composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), d'un Règlement, de leurs annexes cartographiques et d'un rapport

d'évaluation environnementale ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment son article L212-6 ;

**VU** le courrier de Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau en date du 12 avril 2019 sollicitant l'avis de la commune à rendre sous quatre mois ;

**VU** les compétences de la communauté de Communes des Aspres en matière d'eau potable et d'assainissement ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de SAGE, qui englobe 79 communes des Pyrénées-Orientales et 1 commune de l'Aude sur une surface de 900 km<sup>2</sup>, définit les objectifs et les sous-objectifs nécessaires pour atteindre l'équilibre quantitatif et qualitatif des nappes à travers six axes de travail définis collectivement :

- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon ;
- Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif ;
- Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économies ;
- Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité ;
- Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination ;
- Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes.

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Plaine du Roussillon et **OUVRE** la discussion.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents par 13 voix Pour dont 3 procurations,

**DÉCIDE** de donner un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Plaine du Roussillon ;

**SOUHAITE** que dans le partage de l'eau entre les différents usages, la priorité soit donnée à l'eau potable, notamment dans le secteur Aspres-Réart, et que la répartition entre collectivités gestionnaires fasse l'objet d'une concertation préalable prenant en compte et valorisant les efforts fournis par chaque collectivité pour atteindre les objectifs de rendement des réseaux ;

**CONSIDÈRE** que la réalimentation des nappes plioquaternaires doit être un des objectifs prioritaires du SAGE et du PGRE à venir.

Délibération n°40/2019

#### **4 – DÉLIBÉRATION SUR LA RÉPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2019**

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme est appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), il consiste à prélever une partie des ressources de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Il nous appartient de nous prononcer sur la répartition du FPIC mais comme nous conservons la répartition de droit commun d'un montant de 30 469 €, nous ne devons pas délibérer. Monsieur le Maire propose donc de retirer ce point de l'ordre du jour.

#### **5 – INFORMATION DES DÉCISIONS DU MAIRE : N°8 DU 04/06/19 – N°9 DU 12/06/19 – N°10 DU 13/06/19**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

#### **Décisions du Maire :**

**N°08/2019** : sollicitant une troupe de musiciens/chanteurs pour assurer l'animation musicale de la Fête de la Saint-Jean du 23 Juin 2019 de 20h00 à 23h00.

De confier ces prestations à la formation de musiciens «TRYOLAND », 2 Rue des Lavandières à Millas 66170.

De régler, au titre du budget de la Commune de St-Jean-Lasseille, le montant des prestations à la formation de musiciens « TRYOLAND », ainsi que les charges GUSO. Les repas et boissons seront également fournis aux prestataires.

**N°09/2019** : modifiant le montant du droit de place sur la base d'un montant d'un euro (1€) du mètre linéaire pour l'organisation de marché.

D'encaisser le droit de place par l'agent communal, contre un reçu, au titre du budget de la Commune de St-Jean-Lasseille, le montant de 1 Euro du mètre linéaire.

**N°10/2019** : le besoin de mettre à disposition de la Communauté de Communes des Aspres la salle Marcel Cazeilles à l'occasion de la semaine de la parentalité le vendredi 14 Juin 2019 de 18h à 23h pour l'organisation d'un café des sciences : « Quels sont les processus de violence, d'agressivité chez l'enfant scolarisé, comment agir en tant que parents, professionnels ».

Monsieur Jean BOBO rappelle que cette conférence a été organisée par la Communauté de Communes des Aspres et animée par un psychanalyste dont le sujet était : la violence sur l'enfance en milieu scolaire, débat très intéressant mais il regrette qu'il n'y ait pas eu davantage de participants (environ une dizaine de personnes dans la salle).

## **6 – QUESTIONS DIVERSES**

**Ecole Georges Riéra** : M. Jean BOBO donne le compte-rendu du conseil d'école qui a eu lieu le Mardi 18 Juin 2019 : les effectifs pour la prochaine rentrée seront de 168 enfants, 52 enfants en maternelle et 116 enfants en élémentaire. Il est prévu une classe de PS/GS, une classe de MS/GS. Les classes en élémentaire seront toutes en simple niveau. Les parents rappellent le problème du bus de ligne qui s'arrête juste devant l'école, et les parents trouvent cela dangereux. Les horaires ont été modifiés par le service des transports du Conseil Départemental pour qu'ils ne concordent plus avec les entrées et sorties de l'école, mais il faudrait prévoir de déplacer l'arrêt de bus. Cependant, il sera difficile de le déplacer compte tenu du retard que prennent les travaux de restauration du gymnase.

Cours de Catalan à l'école : Actuellement 3 classes bénéficient d'un apprentissage de la langue catalane, le coût de ces cours est supporté à 50 % par la Municipalité et les enseignants souhaiteraient élargir cet enseignement aux autres classes. La Municipalité a pris financièrement le coût pour 3 classes qui s'élève à 1 500 € et pour l'extension à 2 classes supplémentaires. Il faudrait prévoir une Décision Modificative qui modifiera le budget, et sera validée vers le mois de septembre 2019. M. l'Inspecteur d'académie qui s'occupe de ce dossier nous demande de lui faire savoir au plus tôt notre décision. Sur le principe les élus sont favorables pour élargir les cours de catalan pour 5 classes au total.

Sorties à la piscine de Thuir : Pendant 6 semaines aux mois de juin/juillet, les enfants des 2 classes CM1/CM2 (Moliner, Boineau et Castanier) ont bénéficié du projet piscine, 12 €/ligne d'eau et par heure, le transport bus Pagès 140 € TTC. Le coût total sera moindre donc ce reliquat pourra servir pour financer les cours de catalan supplémentaires par une D.M. en Septembre ou Octobre 2019.

**Rentrée scolaire, planning des agents** : Mme Latifa BENAODIA-BRIKI donne connaissance du planning des agents travaillant à l'école, les objectifs : renforcer la garderie du soir par 4 agents, modification des horaires de travail soit 35h hebdomadaires au lieu de 40h.

Suite à la suppression d'une classe de maternelle les 2 adjoints techniques en poste ATSEM en maternelle, Mmes ROBINE et PENTECOTE : alternance 50 % l'une en classe semaine A et l'autre 50 % en nettoyage, cantine, garderie du soir semaine B.

Monsieur le Maire indique qu'il y a souvent du mécontentement avec le personnel de l'école, absences pour formation, arrêt de travail... et c'est très compliqué à gérer, de la veille pour le lendemain.

Mme Latifa BENAODIA-BRIKI propose d'ouvrir le secrétariat de Mairie le mercredi matin avec Sophie FAJARDO et Sylvie BELZUNCE à la poste pour la remplacer.

Le contrat d'avenir de Myriam HAMOU ne sera pas renouvelé et le contrat PEC d'Ingrid COUDON sera renouvelé

pour 17h30 fin Août.

**DIAC voiture ASVP** : M. le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de la Mairie de Brouilla concernant le rachat de la voiture ASVP mutualisée par les 3 Communes Brouilla, Banyuls et St-Jean. Date de fin de contrat le 11/10/19. Deux possibilités s'offrent à nous : devenir propriétaire du véhicule en réglant l'option d'achat de 3 699,92 €/3 = 1 233,30 € par commune, ou restituer le véhicule auprès du concessionnaire. M. le Maire fait un tour de table. Nous devons demander plus d'information à la Mairie de Brouilla sur ce véhicule mais l'option d'achat est sûrement à envisager pour l'avenir.

**Projet éolien Brouilla/Banyuls** : Suite à la parution dans l'Indépendant sur le projet éolien qui concerne principalement les Communes de Brouilla et Banyuls-dels-Aspres (3 mats côté « Calçades »), M. le Maire indique qu'il a été démarché mais il ne s'engagera en rien sur ce projet. Cette étude n'est pas prévue sur St-Jean. Elle ne nous concerne pas.

**Travaux en cours** : Il indique que la passerelle en bois située à la résidence Les Orangers a été arrangée par les agents communaux (montant 542,62 € SGE BOIS Le Boulou) et la passerelle métallique à été posée par la Société TORRAS à PIA (montant 8 280 €, plus coûteux que l'ancienne société ZOLIX qui n'a pas pu construire la passerelle commandée par l'ancien Maire).

Pour cette passerelle métallique, la Commune passera un acte chez Maître Garrigue avec Mme FOUQUET Henriette concernant le droit de passage. M. le Maire l'a reçue et elle souhaite faire apposer une balustrade pour sécurisation, et à l'avenir, la Commune devra prévoir un éclairage avec la pose de candélabre pour les piétons.

Observations : Au City-sport, nous constatons qu'il y a beaucoup de déchets canins alors qu'il y a un panneau d'interdiction. Il va falloir verbaliser avec l'agent de la police municipale. M. Daniel MEILLAT indique qu'il serait souhaitable d'apposer un panneau pour interdire les 2 roues à moteur de circuler derrière les commerçants (sur le chemin piéton) au Balmagne 1.

**Acquisition de terrain à l'Ouzardète** : La Commune a reçu un courrier d'une administrée de St-Jean nous proposant de lui vendre un morceau de terrain communal situé derrière son habitation parcelle section A n°357 du 14, Avenue du Canigou à St-Jean afin d'agrandir son jardin. Avis défavorable du CM.

La séance est levée à 21h00.

La secrétaire, Latifa BENAODIA-BRIKI

